



L'APPLICATION DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Formatrice : M^e Catherine Cloutier, avocate associée

19 mai 2021, par visioconférence

Tout ce que vous devez savoir sur les renseignements personnels et confidentiels accessibles par le membre du personnel, le gestionnaire et le tiers

PRÉSENTATION DU CONTENU DE LA FORMATION

Clientèle visée | Cette formation est destinée à des responsables et conseillers en AIPRP de même qu'à des intervenants et gestionnaires en ressources humaines œuvrant dans différents organismes publics de tous les secteurs d'activité.

Contenu général | Les points ci-dessous résument le contenu de la formation, qui sera ponctué d'analyses de cas réels et pertinents propres à la gestion des ressources humaines impliquant des enjeux liés au droit d'accès des membres du personnel à leur dossier et à la protection de leur vie privée. Pour ce faire, la formation portera sur les différents points suivants :

- Principes généraux liés à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels :
 - La *Charte des droits et libertés*, le *Code civil du Québec* et la Loi sur l'accès
 - La définition d'un document et d'un renseignement personnel (confidentiel et à caractère public) au sens de la Loi sur l'accès
 - L'application du principe de nécessité, par exemple lors de la collecte de renseignements personnels
 - Les restrictions au droit d'accès aux documents et au droit d'accès aux renseignements personnels : leurs principes, leurs conditions d'application, ce qui les distingue et les raisons de ces distinctions

- Les renseignements personnels à caractère public du personnel de direction et des autres membres du personnel : quels sont ces renseignements? leur nature? les principes en cause? Selon quelles modalités peuvent-ils être communiqués (ex. : liste des employés par catégorie d'emploi, leur salaire, leur ancienneté, etc.)

- L'accessibilité des renseignements personnels liés à une personne bénéficiant d'un avantage économique octroyé par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire (ex. : entente de départ dans le cadre du règlement d'un litige)
- L'accès des membres du personnel et de leurs représentants à leur dossier personnel (dossier administratif constitué par l'organisme) : quelles conditions d'accès s'appliquent et quelles sont les restrictions prévues quant à leur droit d'accès? Quels sont les droits et les obligations de leurs gestionnaires à cet égard?
- L'accès aux renseignements personnels et leur protection dans le cadre d'une procédure de grief ou du traitement d'une plainte
- L'accès aux renseignements médicaux des employés et leur protection : l'application du critère de nécessité lors de leur collecte, de leur utilisation et de leur communication, l'accès des gestionnaires à ces renseignements, les droits des employés concernés

Objectifs d'apprentissage | À la suite de la formation, les participants seront en mesure de:

- Comprendre les principes et les obligations de la Loi sur l'accès en matière d'accès aux renseignements personnels et de protection de ces renseignements dans les activités et procédures liées à la gestion des ressources humaines
- Pouvoir encore mieux conseiller les gestionnaires de l'organisme dans l'application de ces principes et le respect de ces obligations dans l'exercice de leurs responsabilités de gestion
- Contribuer à la protection de renseignements ayant un caractère confidentiel et souvent sensible
- Favoriser l'instauration de pratiques en gestion des ressources humaines respectueuses des obligations de l'organisme quant au respect de la vie privée des membres de son personnel et à leur droit d'accès

Reconnaissance | Cette formation est reconnue par le CRHA et peut être reconnue par le Barreau du Québec.

Formatrice | Cette formation est diffusée par l'AAPI par une de ses formatrices chevronnées, spécialiste de la Loi sur l'accès dans le contexte des ressources humaines, **M^e Catherine Cloutier**, avocate associée, Stein Monast, et formatrice des cours portant sur la législation en AIPRP du Programme de formation professionnelle en AIPRP – OPQ de l'AAPI.